



CHUTES DE HAUTEUR, TOUS CONCERNÉS

- Donneurs d'ordre, entreprises utilisatrices, entreprises extérieures
- Salariés permanents/ temporaires, anciens salariés/nouveaux arrivants, seniors/ jeunes travailleurs
- Tous secteurs d'activité.

Dans notre région, nous assistons, depuis la reprise d'activité, à une recrudescence alarmante et inédite du nombre d'accidents graves et mortels liés aux chutes de hauteur : **11 accidents, dont trois mortels et 8 graves, en seulement 6 semaines.**

En France, les chutes de hauteur représentent :

- La 1^{ère} cause d'accident du travail en termes de gravité, avec des séquelles très invalidantes
- La 2^e cause de mortalité au travail

Le relâchement dans le respect des mesures de prévention, la tendance à la désorganisation (matériel temporairement indisponible, approvisionnements décalés...), les délais de réalisation impératifs et le retard pris en raison du ralentissement de l'activité favorisent certainement les situations à risques.

Par ailleurs, **le risque Covid ne doit pas faire oublier les risques propres à l'activité, car ils n'ont pas disparu.**

Contrairement aux idées reçues, le risque de chute de hauteur concerne toutes les entreprises et tous les secteurs d'activité : on l'identifie certes, lors travaux de construction, de rénovation, mais aussi lors de travaux d'entretien, de nettoyage, des bâtiments et des équipements...

Parmi les derniers accidents recensés dans notre région, en lien avec une chute de hauteur, nous recensons :

- chute mortelle de 10 mètres depuis une échelle installée sur le balcon du troisième étage (équipement non approprié) ;
- chute mortelle de 15 mètres à travers une tôle translucide (matériau fragile) ;
- chute grave de 6 mètres depuis un échafaudage aux planchers incomplets et dépourvu de garde-corps (insuffisance des moyens de protection) ;
- chute grave d'une toiture dépourvue de tout système de protection (absence totale de moyens de protection).

Les donneurs d'ordre et toutes les entreprises sont appelés à la plus grande vigilance. Même d'une faible hauteur, depuis un tabouret ou un marchepied, la chute de hauteur peut avoir des conséquences graves.

Il est possible d'éviter ou de diminuer les risques de chute de hauteur, une fois identifiés et analysés, en adoptant les mesures organisationnelles, techniques et humaines, adaptées.



QUE FAIRE EN CAS DE TRAVAUX TEMPORAIRES EN HAUTEUR ?

6 ÉTAPES CLÉS

IDENTIFIER LES RISQUES DE CHUTE, LES ANALYSER ET LES RETRANSCRIRE DANS UN DOCUMENT PARTICULIER

Risques propres À L'ENTREPRISE

1. Réaliser, avec le CSE, l'évaluation des risques professionnels en identifiant puis en analysant les situations liées aux risques de chutes de hauteur.

2. Retranscrire les résultats dans le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

OU

Risques liés À LA CO-ACTIVITÉ

1. Réaliser avec l'entreprise extérieure et en lien avec les CSE, la visite d'inspection commune préalable pour identifier les risques de chutes de hauteur liés aux interférences des lieux de travail, des installations et des matériels mis à disposition.

Dans les chantiers du BTP, cette analyse est réalisée lors de l'inspection commune, par l'entreprise intervenante, avec le Coordonnateur SPS, et pour l'utilisation de moyens communs (installations, matériels, circulations horizontales et verticales).

2. Retranscrire les résultats, selon la situation :

- dans le plan de prévention (PDP) ;
- dans le protocole de sécurité (opérations de chargement/ déchargement) ;
- dans le plan général de coordination (PGC) et dans le plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) – pour les chantiers du BTP.

PRÉVENIR LE RISQUE DE CHUTE, FORMER ET ASSURER UN SUIVI

3. Définir un plan d'action en prescrivant les mesures de prévention et de protection adaptés, en donnant la priorité aux équipements de protection collective.

4. Informer les travailleurs des risques de chute, communiquer les notices et les instructions à suivre. Former au mode opératoire, au montage et à l'utilisation du matériel.

6. Suivre les travaux : s'assurer que les salariés respectent les consignes et utilisent correctement les équipements de protection. S'assurer que l'entreprise extérieure respecte les mesures actées dans le PDP.

5. Vérifier le matériel et les installations.

UN ÉQUIPEMENT DE PROTECTION COLLECTIVE (EPC) SÛR, ADAPTÉ ET CONFORME... C'EST QUOI ?



C'est un équipement approprié pour garantir la sécurité et préserver la santé des salariés en offrant des conditions de travail ergonomiques. De dimensions adaptées à la nature des travaux à exécuter et aux contraintes prévisibles, il permet une circulation sans danger.

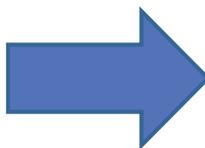
Il est monté, démonté, utilisé et entretenu conformément à la notice d'utilisation du constructeur (formation, solidité, stabilité, ancrage), par un salarié formé.



Même d'une faible hauteur, la chute de hauteur peut avoir des conséquences graves.

Les échelles, escabeaux, marche pieds ne peuvent constituer des postes de travail sauf impossibilité technique d'utiliser un EPC. Toutefois, ils ne pourront être utilisés que pour des travaux de courte durée, sans caractère répétitif et dès lors que le risque de chute est faible...

De nombreux EPC sont à disposition : échafaudages de pied, roulants ou en console ; plateforme élévatrice mobile de personne ou nacelle, plateforme suspendue à niveau variable, plateforme de travail se déplaçant sur mâts, plateforme individuelle roulante (PIRL), ...





1/3 DES ACCIDENTS GRAVES ET MORTELS CONCERNENT LES JEUNES TRAVAILLEURS, LES NOUVEAUX ARRIVANTS ET LES INTÉRIMAIRES

Ils doivent faire l'objet d'une vigilance particulière : un accueil, une formation complète voire renforcée aux modes opératoires et à l'utilisation des équipements de protection et bénéficier d'un encadrement et d'un suivi particulier.

Matériaux fragiles + intervention sans protection = chute à travers la toiture

Une vigilance particulière doit être portée sur les toitures en matériaux fragiles.

Les matériaux fragiles, sont les matériaux d'une résistance insuffisante, tels que les vitres, les plaques en aggloméré à base de ciment, les tôles...

Les interventions avec appui direct sur ces matériaux et sans aucun moyen de protection (ou insuffisant), exposent au risque de chute au travers de la toiture.

Pour éviter ce risque : repérer les zones de couverture en matériaux fragiles et privilégier l'intervention par le dessous à l'aide de nacelles, échafaudages, PIRL.

Si le risque ne peut être évité, le limiter : utiliser des équipements pour éviter de prendre directement appui (échafaudages, plate formes, planches échelles), les installer correctement pour rester stables.

En cas d'impossibilité, prévoir un dispositif en sous face et à défaut, un système d'arrêt de chute.



Risque COVID

Restez vigilants, le virus est toujours en circulation !

Pour nous protéger les uns, les autres et limiter la transmission, respectez ces gestes simples :

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Eviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée